

Fiche descriptive

Offre Fidélité Primeo Energie

Applicable au 01/06/2023

Cette fiche réalisée à la demande des associations de consommateurs doit vous permettre de comparer les offres commerciales des différents fournisseurs d'électricité.

Les éléments repris dans cette fiche ne constituent pas l'intégralité de l'offre. Pour plus d'informations, vous devez vous reporter aux documents constituant l'offre de Primeo Energie.

Souscrire un contrat à prix de marché ne vous prive pas de la possibilité de conclure à nouveau un contrat au Tarif Réglementé.



Lorsque vous emménagez dans un logement (site), vous avez le choix de souscrire un contrat au tarif réglementé auprès du fournisseur historique ou un contrat à prix de marché.

CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE	<p>L'offre Fidélité de Primeo Energie est :</p> <ul style="list-style-type: none">• Destinée aux clients particuliers• Sans engagement• Réservée aux détenteurs d'un compteur sur le réseau de distribution Enedis• Facturée mensuellement au réel ou annuellement selon un plan de mensualisation• Indexée au prix du Tarif Réglementé de Vente• Applicable aux sites alimentés en basse tension et de puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA <p>L'offre inclut la fourniture d'électricité et la gestion de l'accès au réseau de distribution.</p>
OPTIONS INCLUSES DANS L'OFFRE	<p>Les options incluses dans l'offre sont :</p> <ul style="list-style-type: none">• L'accès à un espace client personnel• Un suivi et pilotage de la consommation
SERVICE AU CHOIX	<p>Le client peut souscrire, en même temps que son contrat, au service « Energie verte ». Pour 5€ TTC par mois, il peut participer concrètement à la transition écologique !</p>
PRIX DE L'OFFRE	<p>Les prix de l'offre sont indexés sur le Tarif Réglementé de Vente et composés de :</p> <ul style="list-style-type: none">• L'abonnement indexé sur le TRV• La consommation d'électricité indexée sur le TRV• Les taxes, contributions et TVA <p>Les prix sont détaillés sur la grille tarifaire de l'offre qui est disponible sur : https://particuliers.primeo-energie.fr/</p>
DUREE DU CONTRAT	<p>Le contrat</p> <ul style="list-style-type: none">• Prend effet à la date du 1^{er} jour de fourniture d'électricité par Primeo Energie• Peut être résilié à tout moment sans frais ni justification

<p>FACTURATION ET MODALITES DE PAIEMENT</p>	<p>La facturation peut se faire par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Facturation lissée : un plan de mensualisation constitué de onze échéances est calculé à partir des données de consommation passées fournies par Enedis. Le client reçoit une facture de régularisation au douzième mois. • Facturation mensuelle au réel : une facture est émise chaque mois à partir des données de consommation fournies par Enedis. <p>Les factures sont à payer dans les 15 jours après leur émission. Le mode de paiement par défaut est le prélèvement automatique. Le chèque énergie est accepté par Primeo Energie.</p>
<p>CONDITIONS DE RESILIATION A L'INITIATIVE DU CLIENT</p>	<p>Le client peut résilier son contrat à tout moment sans frais ni justification via son espace client, par mail ou lettre simple. La résiliation est effective à la date souhaitée par le client et au plus tard 30 jours après réception de la demande. Dans le cas d'un changement de fournisseur, la résiliation est effective à la date de début de fourniture d'électricité par le nouveau fournisseur.</p>
<p>CONDITIONS DE RESILIATION A L'INITIATIVE DU FOURNISSEUR</p>	<p>Primeo Energie peut résilier le contrat en cas de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Non-paiement des factures par le client dans le délai imparti • Manquement du client aux dispositions contractuelles
<p>REVISION DES PRIX DE L'OFFRE</p>	<p>Les prix de l'abonnement et du kWh suivent l'évolution du TRV fixée par les Pouvoirs Publics. Toute modification des taxes, impôts, charges, redevances ou contributions de toute nature s'applique de plein droit au contrat en cours. En cas de révision des prix par Primeo Energie, le client est informé au moins 1 mois avant la mise en application.</p>
<p>CONTACT SERVICE CLIENT ET RECLAMATIONS</p>	<p>Espace Client : https://espace-client.primeo-energie.fr 01 70 23 24 97 (prix d'un appel local) Du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 18h Primeo Energie – Service Client Particulier – 8 place Boulnois – 75017 Paris En cas d'urgence réseau, le client peut contacter le gestionnaire de réseau Enedis au 09 726 750 XX (XX : code du département) ou via https://www.enedis.fr/panne-et-interruption</p>